



Commune de STUCKANGE

Publié le : 29/07/2026

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

ARRETE N°47ARR2026

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code des Communes, et notamment son article L.131/3 ;
Vu l'article 98 du Code de l'Administration Communale relatif aux pouvoirs de police des Maires ;
CONSIDERANT la demande formulée le 23 juillet 2026 par la Société SLB - TRESSA de Longwy, par laquelle elle sollicite l'interdiction de stationner sis impasse des Vergers du 13 août 2026 au 13 septembre 2026 dans le cadre d'un terrassement pour branchement électrique ;
CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La société SLB - TRESSA de Longwy, est autorisée à interdire le stationnement sis impasse des Vergers, à partir du jeudi 13 août pour une durée de 30 jours calendaires dans le cadre d'un terrassement pour branchement électrique ;

Article 2. La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par la société SLB - TRESSA ;

Article 3. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3. La permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais la zone concernée. Dans l'hypothèse où l'emplacement occupé subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 29 juillet 2026.
Le Maire,
Benoît SCHUSTER.

